

**SÉANCE ORDINAIRE
7 JANVIER 2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE 7 JANVIER 2025 À 20H SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Régent Aubertin, conseiller
Madame Marie-Josée Archetto, conseillère
Monsieur Karl Trudel, conseiller
Monsieur Alexandre Dussault, conseiller
Monsieur Michel Thorn, conseiller
Madame Rachel Champagne, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

Stéphane Giguère, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 001-01-2025

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 002-01-2025

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 janvier 2025.

PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 janvier 2025.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h01. N'ayant aucune question, le maire clôt la période de questions à 20h02.

PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 003-01-2025

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET DU 10 DÉCEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 10 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 10 décembre 2024 et de la séance d'ajournement du 10 décembre 2024.

ADMINISTRATION

- 5.1 **Résolution numéro 004-01-2025**
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS JANVIER 2025,
APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS JANVIER 2025
INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 07-01-2025 au montant de 469 758,14 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 07-01-2025 au montant de 2 077 919,74 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

- 5.2 **Résolution numéro 005-01-2025**
OCTROI D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA
GUIGNOLÉE 2024

CONSIDÉRANT la tenue de la Guignolée 2024 organisée par le Comité d'action sociale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite bonifier le montant offert précédemment;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal bonifie sa participation financière de 3 000 \$ supplémentaire pour la Guignolée 2024 et souhaite ainsi que tous les dons puissent aider le maximum de personnes démunies.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

- 5.3 **Résolution numéro 006-01-2025**
MANDAT POUR LE SOUTIEN TECHNOLOGIQUE ET LES DIVERSES ÉTAPES
DU PROCESSUS ÉLECTORAL - ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DE
NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025 sera la journée du scrutin à l'occasion des élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE la préparation de cet événement requière une organisation précise et soutenue impliquant notamment la confection et révision de la liste électorale ainsi qu'une étroite collaboration avec le Directeur général des élections du Québec (DGEQ);

CONSIDÉRANT QUE le but ultime d'un tel processus est qu'il soit sans faille;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir aux citoyens une expérience électorale comprenant les toutes dernières fonctionnalités technologiques qui ont faites leurs preuves lors de la tenue d'élection précédente;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Innovision+ offre une expertise professionnelle à travers le soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et également tout au long des diverses étapes du processus électoral;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie Innovision+ afin de fournir le support nécessaire à travers toute la préparation pour la journée du scrutin ainsi que de pouvoir offrir leur expertise professionnelle pour les diverses étapes du processus électoral avant, pendant et à la suite de la journée d'élection municipale anticipée du 26 octobre et la journée du scrutin ordinaire du 2 novembre 2025 pour une somme d'au plus 12 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-140-00-670.

Résolution numéro 007-01-2025

5.4 AUTORISATION AFIN DE VERSER LE MONTANT PRÉVU POUR L'ANNÉE 2025, AU RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2021 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE DE 2025

CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 50 000 \$ pour financer les dépenses pour la tenue de l'élection municipale générale pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décrété la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses électorales;

CONSIDÉRANT QU' une somme de 12 500 \$ pour l'exercice 2025 provenant du budget de fonctionnement a prévue être versée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transférer une somme de 12 500 \$ provenant du budget de fonctionnement à la réserve financière pour le financement des dépenses électorales de 2025 tel que mentionné au règlement numéro 31-2021.

Résolution numéro 008-01-2025

5.5 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE ET L'IMPLANTATION D'UN MODULE ESPACE CITOYEN ET DE DEMANDES EN LIGNE

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles technologies permettent d'offrir des plateformes plus intuitives, interactives et sécurisées, répondant ainsi mieux aux besoins actuels et futurs de la population ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un nouveau portail citoyen pourrait contribuer à une meilleure transparence, à une participation citoyenne accrue et à une communication plus efficace entre la municipalité et ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer la qualité des services offerts à ses citoyens, notamment en facilitant l'accès à l'information et aux diverses demandes tel que:

- les demandes de médailles pour chiens
- réservation des salles et de plateaux sportifs
- service de déchetage de branches
- réclamation des frais de non-résidents
- signalement etc.;

CONSIDÉRANT les statistiques d'achalandage et la quantité de matériaux récoltés à l'Écocentre sont comptabilisés;

CONSIDÉRANT la nécessité de comptabiliser le volume de matériaux secs par adresse dans un contexte où une tarification est applicable après la 5^e visite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le mandat d'un montant d'au plus 11 000 \$ à l'entreprise Blanko pour la fourniture des services comme suit:

- Implantation d'un Portail citoyen pour un montant de 6 000 \$, plus les taxes applicables.
- Développement d'une application sur mesure en relation avec la gestion des usagers et des matériaux à l'écocentre pour un montant d'au plus 5 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 23-080-00-726 et le 23-050-00-726, code complémentaire 24-017 avec un fonds de roulement de 5 ans.

Résolution numéro 009-01-2025

5.6 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES SALAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la rémunération des élus et des employés municipaux pour l'exercice financier 2025 et d'en autoriser le paiement au fonds d'administration.

Résolution numéro 010-01-2025

5.7 APPROBATION ET AUTORISATION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2025 et d'en autoriser le paiement aux fonds d'administration.

La liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

5.8 Résolution numéro 011-01-2025

OCTROI D'UN MANDAT POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2024

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer un mandat pour des services professionnels d'audit externe pour l'année 2024 relativement à l'audit du rapport financier de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, pour l'audit du rapport de Recyc-Québec et pour l'audit du rapport d'exploitation des puits d'alimentation en eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU confier le mandat à la firme BCGO pour l'audit des états financiers de 2024 pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour un montant de 25 000 \$, pour l'audit du rapport de Recyc-Québec pour un montant de 2 500 \$ et pour l'audit du rapport d'exploitation des puits d'alimentation en eau potable pour un montant de 1 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-130-00-413, 02-412-03-413 et 02-452-00-413.

URBANISME

Résolution numéro 012-01-2025

8.1 SERVICES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES VERBALES POUR L'ANNÉE 2025 PAR LA FIRME DHC AVOCATS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de retenir les services de la firme DHC avocats pour des consultations juridiques verbales pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une somme forfaitaire de 1 900 \$, plus les taxes applicables.

Résolution numéro 013-01-2025

8.2 FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DU PLAN DE COMPENSATION DE L'HABITAT DU POISSON À SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a reçu une autorisation de la part de Pêches et Océans Canada (MPO) en 2021 pour un empiètement dans le littoral du lac des Deux Montagnes dans le cadre des travaux d'urgence d'implantation d'ouvrages de protection contre les inondations;

CONSIDÉRANT QUE les activités susceptibles d'entraîner la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson ont été autorisées à la condition que les répercussions sur le poisson et son habitat soient contrebalancées par la restauration d'une superficie de 8 500 m²;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux de compensation d'habitat de poissons à Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro ENV-2022-051C;

CONSIDÉRANT l'octroi du mandat à l'entreprise Jardins Dion Inc. pour la réalisation des travaux de compensation de l'habitat du poisson à Saint-Joseph-du-Lac pour un montant d'au plus 298 741,90 \$, plus les taxes applicables, le 6 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux d'excavation l'entrepreneur a découvert une quantité importante de divers matériaux tel que de la brique enfuis sur le lot 2 128 397;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser des frais supplémentaires pour la réalisation des travaux du plan de compensation de l'habitat du poisson à Saint-Joseph-du-Lac pour un montant d'au plus 45 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt numéro 21-2021.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

9.1 **Résolution numéro 014-01-2025**
OCTROI DES CONTRATS POUR LES INSTRUCTEURS DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS - ÉDITION HIVER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi des contrats pour les activités de la programmation loisirs – édition hiver 2025 pour une somme de 41 160 \$. Si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les contrats pour les activités de loisirs. La liste des contrats est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419.

9.2 **Résolution numéro 015-01-2025**
AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2025 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible pour achat de livres est de 32 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le ministère de la Culture peut accorder une aide financière correspondant au 2/3 de l'investissement de la municipalité pour l'achat de livre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture pour l'achat des livres de la bibliothèque municipale visant à couvrir les 2/3 des coûts d'acquisition.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une dépense maximale de 32 000 \$, pour l'achat de livres, conditionnellement à la confirmation d'une aide financière par le ministère de la Culture.

QUE la directrice des loisirs est autorisée à procéder à l'achat de livres pour une somme n'excédant pas 32 000 \$.

QUE dans l'éventualité l'aide financière serait supérieure à 21 333 \$ le montant alloué aux achats sera ajusté en conséquence.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-670.

9.3 **Résolution numéro 016-01-2025**
PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service à la carte du C.R.S.B.P. des Laurentides répond adéquatement aux besoins de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce service inclus le soutien au développement tel que le soutien téléphonique ou par courriel ou sur place, des outils d'animation clé en main, un programme de formation, de l'animation et promotion;

CONSIDÉRANT QUE ce service inclus le soutien informatique : un portail incluant le catalogue local et régional, gestion informatisée des collections et de transactions (prêts, abonnement, etc.), un numéro d'identité personnelle, un NIP, pour permettre aux abonnés d'accéder gratuitement aux documents numériques et gérer les dossiers d'abonné et soutien informatique par téléphone ou par courriel et sur place;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 3.15 \$ per capita;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2025 dont le coût est de 3.15 \$ per capita selon le décret de la population 2025.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-494.

9.4 **Résolution numéro 017-01-2025**
OCTROI D'UN MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ENTREPÔT AU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux de construction d'un garage entrepôt au parc Paul-Yvon-Lauzon, portant le numéro LOI-2023-012;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par la firme Coursol-Miron architectes, qui démontre la conformité du plus bas soumissionnaire 9373-3541 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT la confirmation du financement du projet par le programme PRACIM à la hauteur de 60%;

CONSIDÉRANT les prix reçus excluant les taxes suivants;

Entreprises	Montant de la soumission (excluant les taxes)
9373-3541 Québec Inc.	397 152,80 \$
Construction Benoit Larrivée	455 500,00 \$
Construction Via Inc.	472 720,00 \$
Desjardins et St-Denis Inc.	509 905,67 \$
9256-5241 Québec Inc.	541 779,00 \$

Gestion Karmat	542 252,08 \$
Construction Monco Inc.	562 160,30 \$
Groupe Piché	623 991,26 \$
DG Gagnon	635 000,00 \$
Jomaco Construction	686 187,55 \$
Construction Scandium Inc.	735 082,10 \$
Groupe NCN Cardinal	780 430,53 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un mandat au montant de 397 152,80 \$ plus les taxes applicables, à la firme 9373-3541 Québec Inc. afin de procéder à la construction d'un garage entrepôt au parc Paul-Yvon-Lauzon.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-722 code complémentaire 23-007 et financée par un règlement d'emprunt.

ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 018-01-2025

10.1 ARBRESSENCE INC. - ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une entente avec la compagnie Arbressence Inc. pour le service de collecte et récupération pour les retailles et branches de cèdres depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrit dans une logique de valorisation des matières résiduelles, et ce, en cohérence avec nos objectifs du plan d'action en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par la firme Arbressence Inc. est apprécié par les citoyens de la Municipalité Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le service est offert gratuitement pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité renouvelle l'entente avec la compagnie Arbressence Inc. pour les services de collecte et de récupération des retailles et branches de cèdre gratuitement pour l'année 2025. L'offre de service est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 019-01-2025

10.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE RÉCUPÉRATION DE MEUBLES AVEC L'ORGANISME AU GRENIER POPULAIRE

CONSIDÉRANT QUE depuis déjà plusieurs années la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a une entente avec l'organisme Au Grenier Populaire pour un service résidentiel de collecte d'appareils ménagers et des meubles, entente qui prend fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' Au Grenier Populaire est un organisme sans but lucratif favorisant la réinsertion et l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et l'isolement, ainsi que la gestion écoresponsable des biens de seconde main;

CONSIDÉRANT QUE ce service est apprécié des citoyens et permet de donner une deuxième vie aux électroménagers et aux meubles, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du plan d'action en environnement en réduisant l'empreinte écologique des matières générées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit augmenter ses frais relatifs à son agent des communications et au transport des invendables vers l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère à signer le renouvellement de l'entente avec l'organisme Au Grenier Populaire, incluant l'annexe relative à la collecte des meubles usagers sur le territoire de la Municipalité par Au Grenier Populaire, pour un montant d'au plus 9 380 \$ pour l'année 2025.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-453-00-446.

Résolution numéro 020-01-2025

10.3

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Q-2, r. 22;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 87.14.1 du Q-2, r. 22, la Municipalité doit procéder à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet lorsque celle-ci les autorise sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité ont été installés par les entreprises Bionest, Premier Tech Aqua et Enviro-Step technologies Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet aux entreprises Bionest, Premier Tech Aqua et Enviro-Step technologies Inc., selon les conditions prévues au Règlement numéro 02-2019 et selon les prix établis pour l'année 2025 par chacune d'elles.

QUE les coûts pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et autres opérations en lien avec le présent contrat, sont facturables au citoyen, ainsi que les frais d'administration en vigueur en vertu du règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-445.

Résolution numéro 021-01-2025

10.4 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2023 avec option de renouvellement pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entreprise Bearegard Fosses septiques Ltée;

CONSIDÉRANT la cession du contrat à la suite de la vente en totalité des actifs de la société Bearegard Environnement Ltée à l'entreprise Les Solutions Environnementales 360 Ltée qui assumera l'ensemble des droits et obligations de l'appel d'offre initiale numéro URB-2023-010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2025 à l'entreprise Les Solutions Environnementales 360 Ltée, selon les termes du cahier des charges.

QUE le coût pour la vidange d'une fosse septique conventionnelle est de 169,47 \$, plus les frais d'administration de 10 % et les taxes applicables.

QUE les coûts de vidange des fosses septiques et autres opérations en lien avec le présent contrat, sont facturables aux citoyens.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-145-00-445.

Résolution numéro 022-01-2025

10.5 **MANDAT POUR LA LOCATION ET LE TRANSPORT DE CONTENEURS DE TRI ET VALORISATION DE MATÉRIAUX SECS ISSUS DE L'ÉCOCENTRE POUR 2025 (AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2026 - 2027)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes:

Entreprises	Montant de la soumission (excluant les taxes)
Service de Recyclage Sterling Inc.	35 686,75 \$
GFL Environmental Inc.	63 128,50 \$
SRS Équipement Inc.	Aucune soumission reçue

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 35 686,75 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Service de Recyclage Sterling Inc. pour la location et le transport de conteneurs de tri et valorisation de matériaux secs issus de l'écocentre pour 2025 (avec option de renouvellement pour 2026 - 2027).

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-10-446.

Résolution numéro 023-01-2025

10.6 **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE RÉCUPÉRATION DES MATELAS PAR L'ENTREPRISE MATT CANADA POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait octroyé un mandat à l'entreprise Matt Canada pour la collecte des matelas à l'écocentre pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce service est grandement apprécié des citoyens et permet de détourner une quantité considérable de matières de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE ce service contribue à l'atteinte des objectifs du plan d'action en environnement de la Municipalité en réduisant l'empreinte écologique des matières générées et plus précisément, d'acheminer les encombrants valorisables vers une filière de récupération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité renouvelle son mandat à l'entreprise Matt Canada pour le service de collecte et de recyclage des matelas usagés de l'écocentre pour l'année 2025 et ce, pour un montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-453-00-446.

Résolution numéro 024-01-2025

10.7 **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DU POLYSTYRÈNE PAR L'ENTREPRISE ÉCO-CAPTATION POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le polystyrène ne peut être valorisé dans le cadre de la collecte hebdomadaire de recyclage;

CONSIDÉRANT QUE depuis déjà plusieurs années la Municipalité mandate une entreprise pour la collecte, la récupération et la valorisation du polystyrène à l'écocentre et que ce service est apprécié des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce service contribue à l'atteinte des objectifs du plan d'action en environnement de la Municipalité en réduisant l'empreinte écologique des matières générées et ainsi favoriser le tri (recyclage et valorisation) des matières;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité renouvelle son mandat à l'entreprise Éco-Captation pour l'année 2025 afin d'obtenir les services de collecte, recyclage et valorisation du polystyrène pour une somme de 2 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-453-00-446.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 025-01-2025

11.1 MANDAT POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE MESURE RECENSANT LES ÉVÈNEMENTS DE DÉBORDEMENTS AUX POSTES DE POMPAGE DOTÉS D'UN TROP PLEIN

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relativement à la consolidation des temps et dates de débordement des postes de pompage dotés d'un trop plein;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose de trois postes de pompage dotés d'un trop plein, soit le poste Maxime, le poste Victor, et le poste Perrier;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission (excluant les taxes)
EnviroServices Inc.	19 905,75 \$
Avizo Experts-Conseils Inc.	25 774,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 19 905,75 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise EnviroServices Inc. afin de fournir et d'installer des débordemètres aux postes de pompage d'eaux usées dotés d'un trop plein, aux fins de consolider les temps et les dates de débordements.

QUE la présente dépense soit associé à la réalisation du mandat soit répartie sur l'année 2025 et 2026.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-725, code complémentaire 24-013.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 026-01-2025

12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 01-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'INDEXER CERTAINS FRAIS

Un avis de motion est donné par monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 01-2025 visant à modifier le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'indexer certains frais.

Monsieur Michel Thorn, présente et dépose le projet de règlement numéro 01-2025 aux fins suivantes :

- L'indexation de certains frais

12.2 **Résolution numéro 027-01-2025**
AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-2025 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 15-2024 AFIN D'AJOUTER L'USAGE BIFAMILIALE DANS LA ZONE H-27

Un avis de motion est donné par madame Rachel Champagne, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 02-2025 visant la modification du règlement de zonage 15-2024 afin d'ajouter l'usage bifamiliale dans la zone H-27.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

13.1 **Résolution numéro 028-01-2025**
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2025 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024, AFIN D'AJOUTER L'USAGE BIFAMILIALE DANS LA ZONE H-27

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ancien règlement de zonage 4-91, une section de la zone H-27 autorisait les habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE cette modification sera soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette modification sera soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 02-2025, visant la modification du règlement de zonage numéro 15-2024, afin d'ajouter l'usage bifamiliale dans la zone H-27.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2025, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024, AFIN D'AJOUTER L'USAGE BIFAMILIALE DANS LA ZONE H-27

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 14-2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 15-2024 par l'ajout d'un point dans la colonne autorisant la classe d'usage H2 - Bifamiliale.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

CORRESPONDANCES

- 14.1 **Résolution numéro 029-01-2025**
AUTORISATION DE PARTICIPATION AU COMITÉ AD HOC FORMÉ À L'OCCASION DE L'ORGANISATION D U CINQUANTENAIRE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or de Saint-Joseph-du-Lac a été fondé en 1976;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or fêtera son cinquantenaire en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Club est de permettre aux aînés de la municipalité de se regrouper, de participer à des activités de jeux et de socialiser;

CONSIDÉRANT QUE les festivités de ce cinquantenaire entraîneront la formation d'un comité ad hoc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal autorise la présence de monsieur Régent Aubertin au sein du Comité Ad hoc qui sera formé à l'occasion des préparatifs des festivités du cinquantenaire du Club de l'Age d'or de Saint-Joseph-du-Lac qui sera célébré en 2026.

Résolution numéro 030-01-2025

14.2 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE POUR LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT CYCLISTE - TOUR CYCLISTE LA RONDE DES POMMES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde l'autorisation au droit de passage des cyclistes lors de l'édition de l'activité du Tour cycliste La Ronde des pommes qui aura lieu le 5 ou 6 juillet 2025 en collaboration avec le verger Méli-Mélo. Il s'agit d'une course sur route de 15 km effectué sur des rangs et routes permettant un contrôle de la circulation plus facile. Les organisateurs prévoient une présence d'au moins 250 cyclistes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 031-01-2025

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h43.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

